



AVIS DE DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après la Loi) et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (décret 136-2022, le 9 février 2022; ci-après : le Règlement), avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin pour combler une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration à la suite de la démission d'un membre.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin, qui n'est pas membre de son personnel et qui respecte les autres qualités et conditions requises.

La désignation prendra effet dès que le processus sera complété avec comme objectif que celle-ci soit faite le 4 octobre 2022 lors de la séance publique prévue à cette date. Le mandat du membre désigné sera pour la durée non écoulee du mandat, soit le 30 juin 2023.

Un poste est à pourvoir dont les qualités requises sont les suivantes :

- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Conditions requises du candidat

- 1° il est un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans et il n'est pas en curatelle;
- 2° il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1)*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3)* ou de la *Loi électorale (chapitre E-3.3)* au cours des cinq dernières années;
- 3° il n'est pas inéligible au sens de l'article 21 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, compte tenu des adaptations nécessaires*;
- 4° il n'est pas membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni n'est candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;

- 5° il est domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.

*Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire Marie-Victorin;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du [Code du travail](#) (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

Mise en candidature et processus

- Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet à l'adresse www.csmv.qc.ca/ ou au siège social du centre de services scolaire situé au 13 rue Saint-Laurent Est, Longueuil (QC) J4H 3H2.
- Le formulaire complété doit être reçu au plus tard le **12 septembre 2022** à l'adresse : ca_secretariat@csmv.qc.ca.
- Les membres du conseil d'administration se réuniront le 4 octobre 2022 pour désigner par cooptation le membre de la communauté.

⇒ **Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez aussi vous adresser à : ca_secretariat@csmv.qc.ca ou par téléphone au 450 670-0730, poste 4224 (Catherine Guilbault, analyste juridique).**



Ghislain Plourde
Directeur général

Le 29 août 2022

Date